

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/35/155
S/13861
26 mars 1980
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-cinquième session
Points 24 et 57 de la liste préliminaire^x
QUESTION DE PALESTINE
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER
SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT
LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPÉES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-cinquième année

Lettre datée du 25 mars 1980, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 14 mars 1980 (A/35/133-S/13845), j'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite de la décision prise par le Cabinet israélien d'ouvrir deux écoles israéliennes au milieu de la ville arabe d'Al-Khalil, le porte-parole officiel du Ministère égyptien des affaires étrangères a publié, le 23 mars 1980, la déclaration suivante :

"C'est avec une profonde indignation que le Gouvernement de la République arabe d'Égypte a appris la décision du Gouvernement israélien d'ouvrir deux écoles israéliennes dans la ville arabe d'Ak-Khalil en Cisjordanie occupée. Le Gouvernement égyptien réaffirme qu'il condamne cette décision qui constitue une nouvelle violation de la lettre et de l'esprit des Accords de Camp David, de la Charte des Nations Unies et de la quatrième Convention de Genève. Cette décision ajoute encore au doute qui plane sur l'intention et la capacité du Gouvernement israélien d'aborder la phase importante où vont entrer les négociations de paix dans un esprit qui permette de progresser vers la réalisation d'une paix globale et durable au Moyen-Orient. Cette décision est d'autant plus troublante qu'elle a été adoptée par le Gouvernement israélien un an jour pour jour après la signature du Traité de paix égypto-israélien et quelques jours avant l'ouverture d'une nouvelle série de négociations en vue de l'autonomie complète du peuple palestinien.

^x A/35/50.

Nous lançons un appel à la communauté internationale et à tous les pays épris de paix pour qu'ils assument leurs responsabilités et fassent échec à ce défi ouvertement lancé par Israël à la légitimité internationale et à l'esprit de paix."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 24 et 57 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID

